

## ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne),

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives ;

Vu la demande présentée par Monsieur Christian COURBATÈRE, Président du Tour du Limousin Organisation à l'occasion de la course cycliste « BayWa r.e classique féminine » devant se dérouler le 9 juin 2024 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir les risques ;

### ARRÊTÉ

**Article 1** – Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « BayWa r.e classique féminine », de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le Dimanche 9 juin 2024, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de la course, de 14h00 à 15h15 sur les voies communales désignées ci-dessous :

- Route de la Ribière (VC n°7)
- Rue de la Colline (RD 49 : de l'intersection avec la route de la Ribière à l'intersection avec la Rue de l'Ancienne Mairie)
- rue de l'Ancienne Mairie (RD49 : du carrefour avec la rue de la Colline en direction de la Croix/Gartempe)

**Article 2** – Le stationnement gênant de tout véhicule sur la chaussée sera interdit sur le parcours de la course.

**Article 3** – La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fournie par l'organisateur.

**Article 4** – Par dérogation des articles 1 et 2, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de Gendarmerie, des Pompiers et SAMU uniquement.

**Article 5** – La divagation des animaux est formellement interdite sur la commune.

**Article 6** – toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 7** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de BELLAC,
- au Centre de Secours de BELLAC,
- au SAMU,
- Conseil Départemental,
- Monsieur Christophe GIBEAU, délégué sécurité – Tour du Limousin Organisation

Fait à PEYRAT DE BELLAC

Le 10 Mai 2024

Mme le Maire

Patricia Marcoux LESTIEUX

The image shows the official seal of the Municipality of Peyrat de Bellac, which is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE PEYRAT DE BELLAC' and '1773'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Patricia Marcoux Lestieux'.